



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2026.213**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°120 sur le territoire des communes d'ORIGNAC et MONTGAILLARD.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'avis favorable de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 16 octobre 2026,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien des dépendances vertes sur la route départementale n°120, effectués par l'entreprise SANGUINET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** En raison du déroulement de travaux d'entretien des dépendances vertes, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 120, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 2+958, sur le territoire des communes d'ORIGNAC et MONTGAILLARD.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 23 novembre 2026 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 4 décembre 2026 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°28 et 5, sur le territoire des communes d'ORIGNAC, MONTGAILLARD, VIELLE-ADOUR, HITTE, LUC.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibas - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ORIGNAC et MONTGAILLARD et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 20 OCT. 2026

Pour le Président et par délégation

Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Madame et Monsieur les Maires des communes d'ORIGNAC et MONTGAILLARD,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Les Maires de VIELLE-ADOUR, HITTE, LUC,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)